

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le - 8 AVR. 2015

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation  
classée pour la protection de l'environnement (ICPE)  
et demande d'autorisation de défrichement**

-  
**Commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX**  
**présenté par la Société Rol & Pompier**

-  
**Avis de l'autorité administrative de l'État**  
**compétente en matière d'environnement**  
**sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement  
(évaluation environnementale)

Synthèse de l'avis

Le présent projet concerne une carrière exploitée par la Société Rol & Pompier sur la commune de Saint-Hilaire-Peyroux en Corrèze. La carrière est située à environ 1,7 kilomètre au Sud du bourg aux lieux-dits «Les Roches» et «Le Chambon» en bordure de la rivière Corrèze.

La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral du 11 août 2006 pour une superficie d'environ 20,7 hectares et une durée de 15 ans. Le présent dossier consiste en une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans ainsi qu'une extension de surface d'environ 3,5 hectares vers l'Ouest. Par ailleurs, le pétitionnaire a également déposé une demande d'autorisation de défrichement pour certaines parcelles concernées par l'extension.

Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent notamment la faune présente au sein et aux abords du site, les risques de pollution du sol et des eaux superficielles ou encore la gêne occasionnée au voisinage notamment lors des tirs de mines et lors du fonctionnement des différents engins de chantier.

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière existante, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans les arrêtés autorisant le projet et le défrichement dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site.

Compte tenu de la proximité immédiate de La Corrèze, qui constitue l'exutoire des eaux pluviales en provenance de la carrière, une des mesures les plus importantes concerne la mise en place et la gestion des différents bassins de décantation et deshuilheur présentés dans le dossier.

## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne une carrière de leptynites<sup>1</sup> exploitée par la Société Rol & Pompier localisée sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux en Corrèze. La carrière est située à environ 1,7 kilomètre au Sud du bourg aux lieux-dits «Les Roches » et « Le Chambon » en bordure de la rivière Corrèze.

La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral du 11 août 2006 pour une superficie d'environ 20,7 hectares et une durée de 15 ans.

Le présent dossier consiste en une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans ainsi qu'une extension de surface d'environ 3,5 hectares vers l'Ouest.

L'exploitation est réalisée au moyen de tirs d'explosifs et le traitement des matériaux s'effectue grâce à un groupe mobile (installation de concassage- criblage) puis grâce à l'installation de traitement fixe.

La production annuelle sera de 200 000 tonnes en moyenne (400 000 tonnes au maximum afin de permettre l'approvisionnement d'un éventuel gros chantier).

La demande, objet du présent avis, porte sur les rubriques présentées ci-dessous<sup>2</sup> de la nomenclature des ICPE :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2510	Exploitation de carrière > Production annuelle maximale = 400 000 tonnes	Autorisation
2515	Installation de traitement des matériaux > 650 kW	Autorisation

Le pétitionnaire a également déposé une demande d'autorisation de défrichement pour certaines parcelles concernées par l'extension (2,33 ha).

## 2. CADRE JURIDIQUE

Les demandes d'autorisation d'exploiter et de défricher sont soumises à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet global. Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

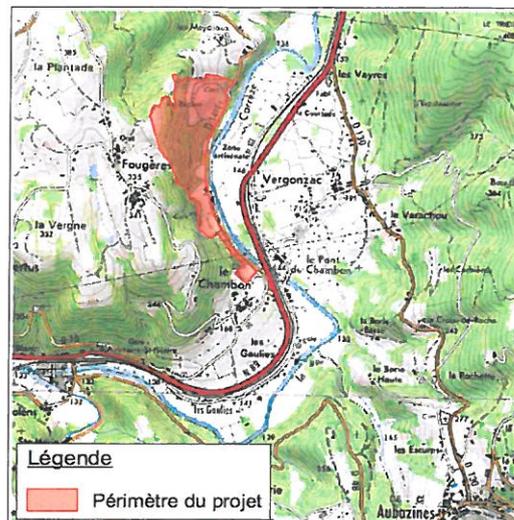
L'AE a reçu le présent dossier le 10 février 2015, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été recueilli le 31 mars 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

## 3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

Le dossier adressé à l'autorité environnementale est composé des éléments suivants :

- ✗ Tome 0 : «Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers»
- ✗ Tome 1 : «Document administratif»
- ✗ Tome 2 : «Étude d'impact»
- ✗ Tome 3 : «Étude de dangers»
- ✗ Tome 4 : «Notice hygiène et sécurité»
- ✗ Tome complémentaire (novembre 2014)



*Carte de localisation de la carrière issue du dossier*

<sup>1</sup> une leptynite est une roche métamorphique de type gneissique à grain fin

<sup>2</sup> Seuls les rubriques soumises au régime d'autorisation sont reprises dans ce tableau

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études GeoPlusEnvironnement. Elle est déclinée en 12 grandes parties. Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du code de l'environnement sont traitées dans le dossier.

En application de l'article R.414-19 du code l'environnement qui prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les éléments relatifs à une évaluation préliminaire sont joints en pages 37 et suivantes, et 85 et suivantes. Ils concernent la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7401119 «*Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien*» située à plus de 16 km à l'ouest de la carrière.

### **3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées**

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont abordées au chapitre 10. La méthodologie repose principalement sur la réalisation de travail de terrain (observations, étude acoustique, expertises faune-flore...) et sur la consultation des différentes administrations.

Le volet faune-flore réalisé est joint en annexe. Il y est fait référence à des inventaires de terrain réalisés d'avril à août 2011 et de juin à août 2013. Ces différentes investigations de terrain permettent d'avoir une approche environnementaliste satisfaisante du site et de ses abords ; toutefois, les relevés concernant les chiroptères se limitent à la recherche de gîtes et à des analyses bibliographiques.

Le pétitionnaire précise qu'aucune difficulté particulière, d'ordre technique ou scientifique, n'a été rencontrée au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

### **3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire**

Le terrain d'assiette concerné par le présent dossier représente une superficie totale de 24,3 hectares dont 3,5 hectares d'extension. La carrière se situe dans l'unité paysagère « Campagne résidentielle de Tulle » à flanc de massif au lieu dit « Les Roches » et « Le Chambon » en rive droite de la Corrèze<sup>3</sup>.

Les terrains concernés par l'extension de la carrière sont boisés (chênaie) et nécessitent des travaux de défrichage (cf. figure 15 page 41).

Les espaces sensibles les plus proches de la carrière sont notamment :

- la ZNIEFF de type 1 «*Gorges du Coiroux* » (à 2,7 km)
- la ZNIEFF de type 1 «*Vallon de la Vialle*» (à 4,7 km)
- le site classé de «*l'ancienne abbaye cistercienne* » (à 2,1 km)
- le site classé du «*Sommet du Puy de Pauliac* » (à 2,4 km)
- le site classé du «*canal des moines d'Obazine* » (à 2,1 km)
- le site classé du «*Saut de la Bergère* » (à 2,8 km)

Lors des inventaires de terrain, la présence d'espèces faunistiques remarquables, au sein et aux abords de la carrière, a été constatée avec, entre autres, la présence du Faucon pèlerin, du Milan noir, du Sonneur à ventre jaune ou encore de l'Alyte accoucheur.

Les habitations les plus proches sont situées au niveau des hameaux du Chambon (70 m), de Fougères (170 m), des Meydiaux (180 m) ainsi que la zone artisanale d'Aubazine (60 m).

L'état des lieux environnemental est dressé de façon satisfaisante. Les principales thématiques y sont développées de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

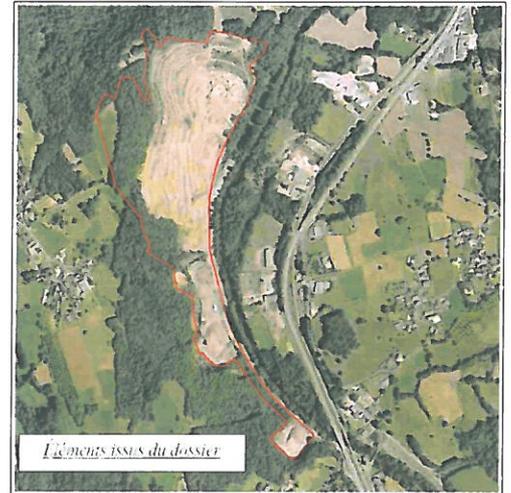
S'agissant d'une carrière en fonctionnement depuis des dizaines d'années, le tome 1 (tout particulièrement en ses parties 6 et 7) permet au lecteur d'appréhender les activités exercées et la nature des différentes installations de la société. Les éléments photographiques et les plans relatifs au pasage d'exploitation envisagé complètent judicieusement les écrits.

<sup>3</sup> La Corrèze est classée en Liste 1 et en réservoir biologique au niveau du site

Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent la faune et la flore présentes sur le site et à proximité, la pollution des sols et des eaux superficielles ainsi que les rejets atmosphériques et la gêne occasionnée vis-à-vis du voisinage notamment par les tirs et le fonctionnement des différents engins de chantier.

### 3.3 Raisons du projet

La valeur et la qualité du gisement, la maîtrise du foncier (si l'autorisation d'exploiter est accordée), la proximité des axes de transport (RD1089), la demande en matériaux ainsi que les préoccupations environnementales motivent la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.



### 3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

#### Défrichage :

L'extension de la carrière nécessite au préalable la réalisation de travaux de défrichage d'une surface totale de 2,33 hectares. Les parcelles à déboiser sont des chênaies - charmaies. Au vu de la taille du massif concerné, les principaux effets du défrichage concernent la faune et la flore présentes, et l'impact paysager. Les travaux de déboisement et de défrichage seront progressifs et programmés de mi-septembre à mi-mars afin de prendre en considération le cycle de vie des espèces.

#### Faune – Flore :

S'agissant d'un projet de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière existante, les sensibilités écologiques ont été étudiées au niveau du site d'extraction actuellement en fonctionnement et à ses abords. Les relevés de terrain ont ainsi permis de constater la présence de diverses espèces sensibles (amphibiens et oiseaux, notamment...).

Compte tenu des impacts attendus sur ces espèces, liés notamment aux travaux de défrichage et de terrassement nécessaires à l'extension du site, des mesures sont proposées par le pétitionnaire. Il s'agit notamment des dates d'intervention, de l'évitement d'un ruisseau présent au sein du site lors de l'exploitation minière ou encore la conservation de milieux humides.

Par ailleurs, au vu des différentes sensibilités écologiques identifiées au sein et aux abords de la carrière, un partenariat a été signé le 14 octobre 2014 avec la LPO<sup>4</sup> pour réaliser le suivi des différentes espèces ainsi qu'une assistance technique et un suivi des mesures écologiques. L'AE souligne avec intérêt ce partenariat. En outre, le pétitionnaire indique que le GMHL<sup>5</sup> a été contacté lors des études écologiques ; l'association de cette structure au suivi des espèces (notamment des batraciens) est également encouragée par l'AE.

#### Eau :

Un des enjeux du projet vis-à-vis de la thématique eau concerne la présence de la Corrèze qui s'écoule à une cinquantaine de mètres de la carrière en contrebas.

La carrière, située en rive droite, n'est pas concernée par la nappe d'accompagnement de la Corrèze localisée en rive gauche. De plus, la rivière s'écoule à la cote de 135 m NGF<sup>6</sup> alors que le carreau de la carrière se situe à 140 m NGF ce qui rend impossible le drainage ou la capture de la rivière par la carrière.

Les seuls rejets aqueux de la carrière vers le milieu naturel concernent les eaux pluviales et de ruissellement captées sur le site. Ces eaux seront traitées par des bassins de décantation et un déshuileur. Ces derniers sont inspectés régulièrement afin de veiller au besoin éventuel de vidange (le déshuileur est vidangé tous les deux ans en moyenne). Le bassin de décantation principal intègre un dispositif de « pièges à cailloux avec filtration de masse et régulation de débit<sup>7</sup> ». Le dimensionnement des bassins fait l'objet de l'annexe 11 du tome 1.

Par ailleurs, des analyses de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel seront effectuées chaque année par un laboratoire agréé.

<sup>4</sup> LPO : Ligue pour la protection des oiseaux ; le pétitionnaire indique dans son dossier que la LPO effectue un suivi de l'faune pélerine sur le site depuis 2002.

<sup>5</sup> GMHL : Groupe Mammalogique et Ichtyologique du Limousin.

<sup>6</sup> NGF : Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français. Ce réseau est actuellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine.

<sup>7</sup> Ce système permet d'anchorer la décantation des eaux captées en cas de forts épisodes pluvieux tout en préservant les habitats favorables au Sommeur à ventre jaune.

### Paysage :

L'installation est implantée depuis plus de 80 ans. La vue des fronts de taille, inhérente à ce type d'exploitation, fait partie intégrante du paysage local.

Dans la cadre de l'extension, l'impact visuel des phases de défrichage et d'exploitation des fronts supérieurs sera le plus prégnant. Les opérations progressives de réaménagement après les phases d'exploitation permettront d'adoucir l'impact visuel généré.

### Sols :

Afin d'éviter et de réduire les effets d'écoulements accidentels de produits polluants sur le sol, des dispositions sont prises : ravitaillement et entretien des engins sur une aire étanche, cuve de rétention, kit anti-pollution...

### Air – Bruit – Vibrations :

L'exploitation d'une carrière génère des poussières susceptibles d'impacter le personnel et l'environnement (circulation, tirs, concassage). L'exploitant prévoit différentes mesures afin de limiter les effets sur l'air : arrosage, limitation de la vitesse, entretien des pistes... Des mesures de retombées de poussières sont régulièrement effectuées. Les résultats fluctuent suivant les conditions météorologiques et suivant l'activité de la carrière, mais elles restent conformes à la réglementation.

La carrière fonctionne toute l'année, 5 jours sur 7 en période diurne (7h30 - 18h). Les bruits et vibrations liés à l'exploitation de la carrière sont principalement occasionnés par le fonctionnement des installations de traitement des matériaux, les tirs d'explosifs ou encore le trafic d'engins. Compte tenu de la proximité des premières habitations qui se situent pour les plus proches à 70 mètres du site, un contrôle des niveaux sonores est réalisé régulièrement. Ces contrôles ne font état d'aucun dépassement des valeurs réglementaires. Les simulations effectuées pour la situation future de la carrière confirme le respect des seuils imposés (cf. pages 102 et suivantes).

### **3.5 Analyse des coûts - Remise en état**

La présentation et l'estimation des mesures favorables à l'environnement sont détaillées au paragraphe 7. Des tableaux synthétiques permettent d'apprécier la nature des différentes mesures envisagées et les résultats attendus. L'estimation du coût des mesures est détaillée dans un tableau en page 144.

Les conditions de remise en état du site sont quant à elles abordées au chapitre 8. L'exploitant s'y engage à effectuer un certain nombre d'aménagements : talutage des fronts de taille, sécurisation des banquettes exploitées, plantations et boisements à base d'essences locales, aménagement d'éboulis favorable à la faune locale...

### **3.6 Etude de dangers**

En matière de carrière, les accidents majeurs concernent : les accidents corporels, les incendies (limité à l'emprise du site), les explosions et projections, les pollutions, et l'instabilité des fronts, talus ou stocks de granulats. L'étude de dangers traite ces différents aspects de manière satisfaisante.

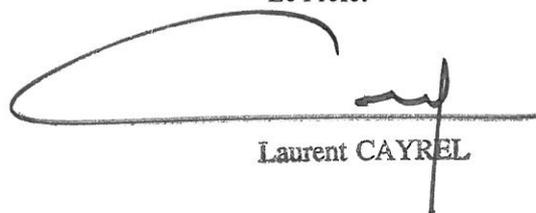
### **3.7 Résumé non technique de l'étude d'impact**

Ce document est intégré au sein du Tome 0. Il se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif et d'illustrations pertinentes. Ce document est clair, lisible et présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Afin de bien appréhender la nature des activités qui sont exercées sur le site, l'autorité environnementale invite cependant le public à consulter l'intégralité du Tome 0.

## **4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière existante, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans les arrêtés autorisant le projet et le défrichage.

Le Préfet



Laurent CAYREL